



Haute-Savoie

COMMUNE DE BOÈGE

MAIRIE – 50 Rue du Bourno – 74420 BOÈGE – tél : 04 50 39 10 01

Mail : mairie.boege@wanadoo.fr Site : www.boege.fr

Arrondissement de Thonon les Bains

ARRETE MUNICIPAL n° 2024_AC_008 Portant réglementation de la Circulation et du Stationnement Parking de la Résistance

Le Maire de la Commune de Boège,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 8368 du 07 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 471-15 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée Monsieur TIXIER Pierre le 24 janvier 2024 en vue de l'organisation d'une fête foraine du 11 au 17 avril 2023,

Considérant la nécessité de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking de la Résistance à l'occasion de la fête foraine,

ARRÊTE

Article 1 :

Du Mardi 16 avril 13h00 au Lundi 22 avril 2024 à 20h00

Les deux travées du parking de la Résistance situées côté école du Château (voir plan ci-joint) seront exclusivement réservées à l'installation des manèges de la fête foraine.

Article 2 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques communaux pour la sécurisation et l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information et exécution chacun en ce qui le concerne à :

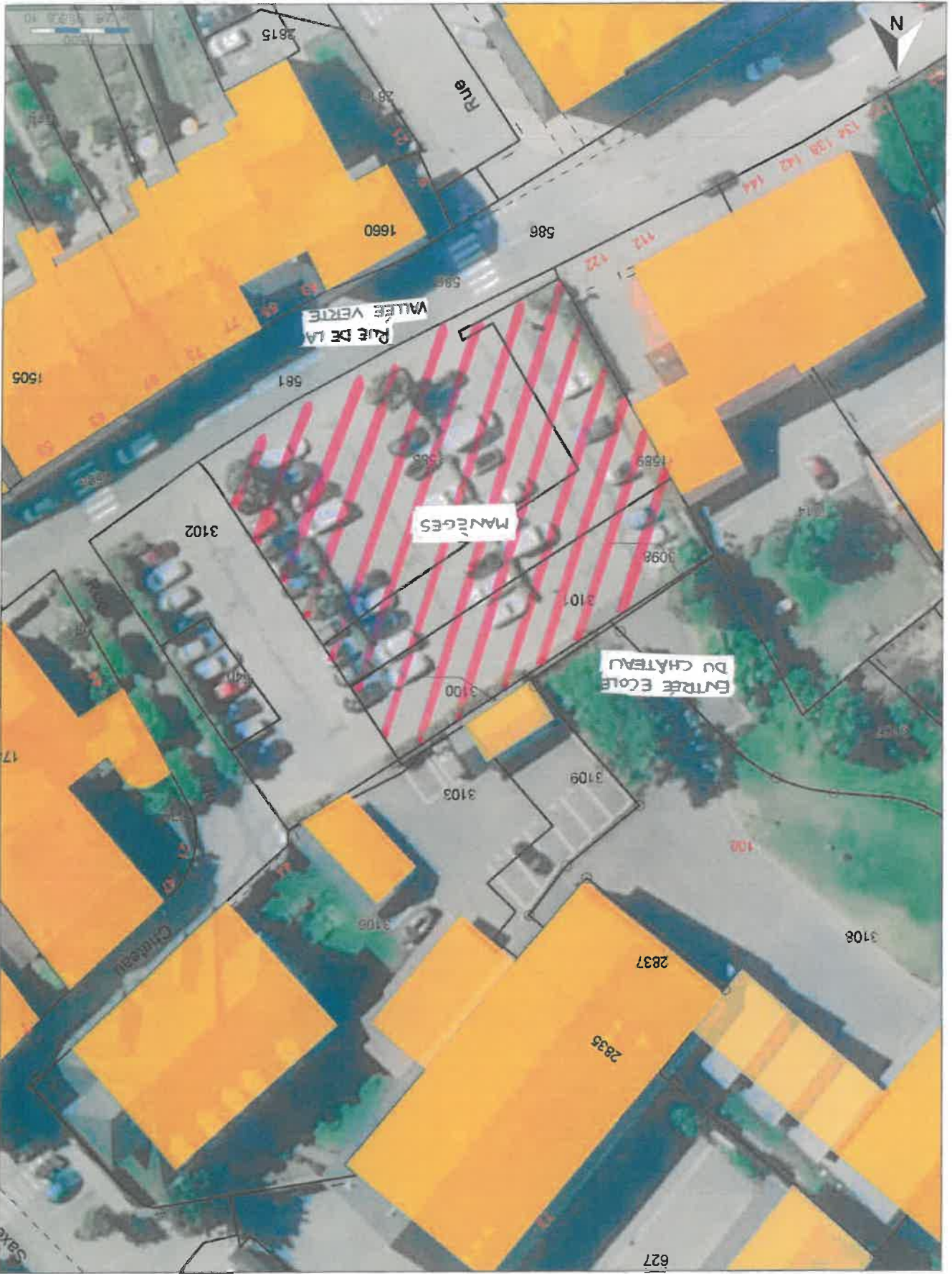
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Boège ;
- Monsieur TIXIER Pierre
- Les services techniques communaux.

Fait à Boège, le 13 février 2024

Le Maire-Adjoint,
Laurent GEX-FABRY



Le contenu, la représentation et la date d'actualisation des données ci-dessus éditées sont de la responsabilité du propriétaire gestionnaire de chaque donnée. Les documents opposables approuvés par arrêté préfectoral, sont consultables en mairie et en préfecture - Reproduction interdite - Lundi 6 mars 2023



Parking de la Résistance